



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-073

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires /

R32-2026-02-12-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-02-10-00011 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L ARRETE DU 23 JANVIER 2025 RELATIF A L AUTORISATION D UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE D AIDE A DOMICILE PAYS DE BRAY SERVICES A LA CHAPELLE AUX POTS GERE PAR L ASSOCIATION PAYS DE BRAY SERVICES (4 pages) Page 6

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-08-04-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEVOIR ET FILS (2 pages) Page 10

R32-2025-08-04-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU VIEUX CHATEAU (2 pages) Page 12

R32-2026-02-12-00019 - Contrôle des structures - Opération libre - LACHAUME Florence (2 pages) Page 14

R32-2026-02-12-00020 - Contrôle des structures - Opération libre - LOGEZ Emmanuel (2 pages) Page 16

R32-2026-02-12-00015 - Contrôle des structures - Opération libre - SCEA LOISELLE AC (4 pages) Page 18

R32-2026-02-12-00008 - Contrôle des structures - Opération libre - SCHREVERE Simon (2 pages) Page 22

R32-2026-02-12-00009 - Contrôle des structures - Opération libre- RAMBUR Thomas (2 pages) Page 24

R32-2026-02-12-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - DEFONTE Yann-errata1 (2 pages) Page 26

R32-2026-02-12-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL GREBERT-GP (3 pages) Page 28

R32-2026-02-12-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL GREBERT-GT (3 pages) Page 31

R32-2026-02-12-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL THELLIER ETIENNE (3 pages) Page 34

R32-2026-02-12-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE QUEHEN (3 pages) Page 37

R32-2026-02-12-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - GOUBET-BILLAUD Sabine (2 pages) Page 40

R32-2026-02-12-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - LAIGLE Valentin (2 pages) Page 42

R32-2026-02-12-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - LAVOISIER Gonzague (2 pages) Page 44

R32-2026-02-12-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - LECERF Maxime (2 pages) Page 46

R32-2026-02-12-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - LELOIRE Eric (4 pages) Page 48

R32-2026-02-12-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - PARIS Nicolas (2 pages) Page 52

R32-2026-02-12-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - PERON Francois (2 pages) Page 54



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Arrêté du 12 février 2026

portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.341-20, R.342-1, R.223-2 à R.223-7, R.341-10 et R.113-65 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 4 juin 2024, portant nomination de Madame Sophie Bleuet, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en tant que directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous actes, bons de commandes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

A Madame Martine MARIE, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Amélie GUILLOTEAU, administratrice de l'Etat, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Anne-Valérie CHAMU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Clément LENDOMER, secrétaire administratif, chef du bureau des affaires générales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Sophie DELCOURT, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Naomi MONNIER, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Amandine DELCROIX, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Mathilde LEROY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Benoit TSHISANGA, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de de Lille – Hauts de France ;

A Madame Soline FLAMENT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Pascal LUCAS, attaché d'administration de l'État, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Alexandra LAVOINE, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Céline MORENO, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Thierry FLOUQUET, attaché d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Pierre-Louis LEONARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Dusty CHABOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Juliette HAULTCOEUR, ingénieure des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Réjane BOURDOT, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Laëtitia SALMI, commandant pénitentiaire des services pénitentiaires, adjointe à la directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Lisa GIRARDIN, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Monsieur Tony LENOIR, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Monsieur Vincent DHAINAUT, directeur technique, Chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Madame Claire MESSIAEN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Madame Valérie DESCAMPS, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la mission One à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de départements (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais, Somme) et sera affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Fait le 12 février 2026.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Sophie BLEUET



ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 23 JANVIER 2025 RELATIF A L'AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE PAYS DE BRAY SERVICES A LACHAPELLE-AUX-POTS GERE PAR L'ASSOCIATION PAYS DE BRAY SERVICES

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ainsi qu'à son cahier des charges défini en son annexe 1 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 01 juillet 2021 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 24 octobre 2019 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 janvier 2025 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché au service d'aide à domicile Pays de Bray services à Lachapelle-aux-pots géré par l'association Pays de Bray services ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté conjoint du 23 janvier 2025 est erroné ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 23 janvier 2025 est modifié comme suit :

Les crédits de fonctionnement du CRT 27 seront versés à l'EHPAD Louise Michel à Chambly immatriculé sous le N° FINESS établissement : 600 101 349.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président de l'association Pays de Bray Services - 4 rue de la Prairie - 60650 Lachapelle-aux-Pots.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental oise.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de La Somme,

A Lille le, **10 FEV. 2026**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**La présidente du Conseil départemental
de l'Oise**



Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du CRT 27

Abbecourt	Lalandelle	Valdampierre
Amblainville	Lattainville	Vaudancourt
Andeville	Lavilletterte	Villembay
Balagny-sur-Thérain	Le Coudray-Saint-Germer	Villeneuve-les-Sablons
Beaumont-les-Nonains	Le Coudray-sur-Thelle	Villers-Saint-Barthélemy
Belle-Église	Le Déluge	Villers-Saint-Sépulcre
Berthecourt	Le Mesnil-en-Thelle	Villers-sur-Auchy
Blacourt	Le Mesnil-Théribus	
Boran-sur-Oise	Le Vaumain	
Bornel	Le Vauroux	
Boubiers	Lhéraule	
Bouconwillers	Liancourt-Saint-Pierre	
Boury-en-Vexin	Lierville	
Boutencourt	Loconville	
Cauvigny	Lormaison	
Chambly	Méru	
Chambors	Monneville	
Chaumont-en-Vexin	Montagny-en-Vexin	
Chavençon	Montjavoult	
Cires-lès-Mello	Montreuil-sur-Thérain	
Corbeil-Cerf	Monts	
Courcelles-lès-Gisors	Morangles	
Crouy-en-Thelle	Mortefontaine-en-Thelle	
Cuigy-en-Bray	Mouchy-le-Châtel	
Delincourt	Neuilly-en-Thelle	
Dieudonné	Neuville-Bosc	
Énencourt-Léage	Noailles	
Énencourt-le-Sec	Novillers	
Éragny-sur-Epte	Ons-en-Bray	
Ercuis	Parnes	
Esches	Ponchon	
Espaubourg	Porcheux	
Fay-les-Étangs	Pouilly	
Flavacourt	Puiseux-en-Bray	
Fleury	Puiseux-le-Hauberger	
Foulangues	Reilly	
Fresneaux-Montchevreuil	Saint-Aubin-en-Bray	
Fresne-Léguillon	Saint-Crépin-Ibouvillers	
Fresnoy-en-Thelle	Sainte-Geneviève	
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Saint-Germer-de-Fly	
Hénonville	Saint-Pierre-es-Champs	
Hodenc-en-Bray	Saint-Sulpice	
Hodenc-l'Évêque	Senots	
Ivry-le-Temple	Serans	
Jaméricourt	Sérifontaine	
Jouy-sous-Thelle	Silly-Tillard	
La Houssoye	Talmonniers	
Laboissière-en-Thelle	Thibivillers	
Labosse	Tourly	
Lachapelle-aux-Pots	Trie-Château	
Lachapelle-Saint-Pierre	Trie-la-Ville	
Lalande-en-Son	Ully-Saint-Georges	

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DEVOIR ET FILS

31 rue du bois

60420 MERY LA BATAILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4978**

Beauvais, le 4 août 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2025** sous le numéro **4978**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COIVREL Maignelay Montigny	ZO 10, 11 ZE 114 ZE 57 ZE 60 ZE 7, 8, 133, 135 ZE 49, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 112, 123, 125, 127, 129, 131	06 ha 08 a 00 ca 00 ha 15 a 88 ca 00 ha 66 a 30 ca 00 ha 20 a 20 ca 02 ha 51 a 43 ca 21 ha 48 a 40 ca	EARL DU GENETOY
		31 ha 10 a 21 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX

Service de l'Economie Agricole

EARL DU VIEUX CHÂTEAU

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 ruelle du vieux château

N° référence : SEA/CD

60420 COIVREL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4976**

Beauvais, le 4 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/07/2025** sous le numéro **4976**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAIGNELAY MONTIGNY	ZH 4J, 4K, 5J, 5K, 61J, 61K, 62J, 62K ZH 63J, 63K, 64J, 64K, ZS 29, ZR 24J, 24K, 24L, ZK 21	12 ha 02 a 28 ca 22 ha 90 a 20 ca	EARL DU GENETOY
		34 ha 92 a 48 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

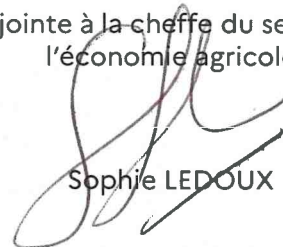
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de
l'économie agricole



Sophie LEDOUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26009

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame LACHAUME Florence
70 rue Dierville
62116 BUCQUOY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 08/01/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16,0273 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 08/01/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. FICHEUX Stéphane à FREMICOURT, VAULX-VRAUCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 16,0273 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26009

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., LACHAUME Florence** demeurant à **BUCQUOY**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 16,0273 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
FREMICOURT	0A 0022	2 ha 59 a 05 ca
FREMICOURT	0A 0048	2 ha 61 a 88 ca
FREMICOURT	0B 0377	1 ha 47 a 85 ca
FREMICOURT	ZD 0007	7 ha 95 a 65 ca
VAULX-VRAUCOURT	ZL 0004	1 ha 38 a 30 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf.: 62-26002

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LOGEZ Emmanuel
19 rue de l'Église
62690 TILLOY-LES-HERMAVILLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/01/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8870 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 05/01/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CAYEZ Gery à AIX-NOULETTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 13,4124 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages. Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26002

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. LOGEZ Emmanuel** demeurant à **TILLOY-LES-HERMAVILLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 1,8870 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOUVIGNY-BOYEFFLES	ZA 0041	1 ha 88 a 70 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole
Réf. :62-25551

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA LOISELLE AC
Monsieur LOISELLE Alain
4 le Forestel
62770 VIEIL-HESDIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/11/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la modification juridique de l'E.I. LOISELLE ALAIN en SCEA LOISELLE AC.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous disposez de l'autorisation d'exploiter les biens de la demande au jour du dépôt de cette dernière.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25551

SCEA LOISELLE AC, LOISELLE Alain demeurant à VIEIL-HESDIN a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 178,4859 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
FONTAINE L'ETALON	ZB 0020 J	1 ha 70 a 30 ca
FONTAINE L'ETALON	ZB 0020 K	ha 50 a 00 ca
FONTAINE L'ETALON	ZB 0022 J	1 ha 50 a 00 ca
FONTAINE L'ETALON	ZB 0022 K	ha 75 a 00 ca
FONTAINE L'ETALON	ZB 0018	ha 34 a 40 ca
FONTAINE L'ETALON	ZB 0019	1 ha 41 a 40 ca
FONTAINE L'ETALON	ZB 0039	1 ha 26 a 47 ca
FONTAINE L'ETALON	ZB 0038	ha 53 a 13 ca
LEQUESNOY-EN-ARTOIS	0A 0131	ha 91 a 00 ca
LEQUESNOY-EN-ARTOIS	0A 0132	ha 90 a 65 ca
LEQUESNOY-EN-ARTOIS	0A 0133	ha 91 a 30 ca
LEQUESNOY-EN-ARTOIS	ZB 0015	3 ha 58 a 40 ca
LEQUESNOY-EN-ARTOIS	ZB 0028 J	ha 67 a 72 ca
LEQUESNOY-EN-ARTOIS	ZB 0028 K	ha 16 a 93 ca
LEQUESNOY-EN-ARTOIS	ZB 0029 J	3 ha 55 a 92 ca
LEQUESNOY-EN-ARTOIS	ZB 0029 K	ha 88 a 98 ca
SAINTE-AUSTREBERTHE	ZA 0005	2 ha 43 a 70 ca
SAINT-GEORGES	ZA 0012	1 ha 56 a 00 ca
SAINT-GEORGES	AI 0004	ha 84 a 24 ca
SAINT-GEORGES	AI 0002	6 ha 28 a 10 ca
SAINT-GEORGES	AI 0003	4 ha 15 a 00 ca
SAINT-GEORGES	AH 0026 J	ha 83 a 41 ca
SAINT-GEORGES	AH 0026 K	ha 83 a 41 ca
SAINT-GEORGES	AI 0011 J	3 ha 74 a 35 ca
SAINT-GEORGES	AI 0011 K	3 ha 74 a 35 ca
SAINT-GEORGES	AI 0020	5 ha 65 a 65 ca
SAINT-GEORGES	ZA 0013	2 ha 30 a 80 ca
SAINT-GEORGES	AI 0014 J	1 ha 40 a 65 ca
SAINT-GEORGES	AI 0014 K	1 ha 40 a 65 ca

SAINT-GEORGES	AI 0019	3 ha 16 a 70 ca
SAINT-GEORGES	AI 0028	3 ha 75 a 81 ca
SAINT-GEORGES	AB 0226	ha 43 a 66 ca
SAINT-GEORGES	AI 0005	2 ha 49 a 10 ca
SAINT-GEORGES	AI 0025	ha 70 a 80 ca
SAINT-GEORGES	AI 0033	1 ha 85 a 84 ca
SAINT-GEORGES	AI 0036	ha 7 a 70 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	AC 0101	1 ha 73 a 30 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0016 J	3 ha 41 a 73 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0016 K	ha 85 a 43 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0016 L	ha 85 a 44 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0011	1 ha 06 a 80 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0012	ha 26 a 60 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0013 J	1 ha 65 a 25 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0013 K	1 ha 65 a 25 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0009	ha 1 a 60 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0067	ha a 70 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0068	ha 5 a 38 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0066	ha 9 a 00 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0002	ha 56 a 90 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0003 J	1 ha 83 a 93 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0003 K	5 ha 51 a 75 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0003 L	1 ha 83 a 92 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0054 J	ha 23 a 64 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0054 K	ha 70 a 92 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0054 L	ha 23 a 64 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0069	6 ha 03 a 12 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0004 J	ha 10 a 86 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0004 K	ha 32 a 58 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZC 0004 L	ha 10 a 86 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0015	2 ha 13 a 70 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0012	ha 21 a 50 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0013	ha 16 a 10 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0041 J	3 ha 75 a 00 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0041 K	2 ha 63 a 75 ca

VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0041 L	3 ha 65 a 42 ca
VACQUERIETTE-ERGNIERES	ZD 0040	1 ha 04 a 33 ca
VIEIL-HESDIN	AL 0050 J	2 ha 05 a 32 ca
VIEIL-HESDIN	AL 0050 K	2 ha 05 a 33 ca
VIEIL-HESDIN	AM 0020	ha 50 a 00 ca
VIEIL-HESDIN	AL 0062	1 ha 43 a 75 ca
VIEIL-HESDIN	AL 0063	1 ha 25 a 50 ca
VIEIL-HESDIN	AL 0087	ha 30 a 95 ca
VIEIL-HESDIN	AM 0002	3 ha 88 a 69 ca
VIEIL-HESDIN	AM 0005	ha 20 a 60 ca
VIEIL-HESDIN	AM 0019	ha 23 a 59 ca
VIEIL-HESDIN	AM 0022	20 ha 60 a 39 ca
VIEIL-HESDIN	AM 0024	3 ha 39 a 50 ca
VIEIL-HESDIN	AH 0206	5 ha 16 a 95 ca
VIEIL-HESDIN	AL 0006	2 ha 07 a 10 ca
WAIL	ZC 0010 J	ha 57 a 60 ca
WAIL	ZC 0010 K	ha 57 a 60 ca
WAIL	ZC 0011	ha 43 a 80 ca
WAIL	ZC 0035 J	2 ha 84 a 95 ca
WAIL	ZC 0035 K	1 ha 42 a 45 ca
WAIL	ZC 0036 J	1 ha 37 a 20 ca
WAIL	ZC 0036 K	ha 68 a 60 ca
WAIL	ZC 0037 J	1 ha 37 a 40 ca
WAIL	ZC 0037 K	ha 68 a 70 ca
WAIL	ZI 0004 K	8 ha 37 a 50 ca
WAIL	ZI 0004 L	1 ha 24 a 60 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Monsieur SCHREVERE Simon
22 rue du Général de Gaulle
62450 BAPAUME

Réf.: 62-25581

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/12/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,7887 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 16/12/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la succession TABARY Alain à AVESNES-LES-BAPAUME.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 11,7887 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN
Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25581

Dénomination et commune du demandeur : **E.I SCHREVERE Simon** demeurant à **BAPAUME** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 11,7887 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
LIGNY-THILLOY	ZN 0113	1 ha 76 a 95 ca
LIGNY-THILLOY	ZN 0114	ha 34 a 95 ca
LIGNY-THILLOY	ZP 0114	2 ha 45 a 19 ca
LIGNY-THILLOY	ZR 0078	7 ha 21 a 78 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf.: 62-25575

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I
Monsieur RAMBUR Thomas
498 le Molinet
62830 SAMER**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/12/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 22,4213 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 15/12/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I Madame LIGNIER Christine à SAMER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 63,5513 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/02/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25575

Dénomination et commune du demandeur : **E.I Monsieur RAMBUR Thomas** demeurant à **SAMER** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 22,4213 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
WIERRE-AU-BOIS	OB 0049	0 ha 59 a 50 ca
SAMER	OB 0095	2 ha 36 a 81 ca
SAMER	OB 0104	1 ha 52 a 41 ca
SAMER	OB 0105	1 ha 85 a 95 ca
SAMER	OB 0134	ha 30 a 76 ca
SAMER	OB 0108	7 ha 13 a 95 ca
SAMER	OB 0097	1 ha 69 a 20 ca
SAMER	OB 0079	4 ha 39 a 00 ca
SAMER	OB 0055	2 ha 54 a 55 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DEFONTE Yann
2 rue Marthe
62810 GIVENCHY-LE-NOBLE

Réf. :62-25490

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/11/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 3,32 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°62-25490

E.I DEFONTE Yann « La Ferme des Fagots » demeurant à GIVENCHY-LE-NOBLE a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 3,32 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
GIVENCHY-LE-NOBLE	AB 0047	ha a 63 ca
GIVENCHY-LE-NOBLE	AB 0074	ha a 28 ca
GIVENCHY-LE-NOBLE	ZD 0041	ha 24 a 12 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL GREBERT
Monsieur GREBERT Philippe
18 rue de l'Église
62500 TILQUES

Réf. :62-25572

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification juridique de l'Exploitation Individuelle GREBERT PHILIPPE en EARL GREBERT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous disposez de l'autorisation d'exploiter les biens de la demande à la date du dépôt de cette dernière.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25572

EARL GREBERT, GREBERT Philippe demeurant à TILQUES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 46,3616 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BLENDECQUES	ZA 0057	ha 26 a 95 ca
EPERLECQUES	ZC 0129	ha 63 a 85 ca
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	ZB 0026	2 ha 67 a 60 ca
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	ZB 0026	ha 39 a 71 ca
SAINT-OMER	ZA 0186	ha 27 a 90 ca
SAINT-OMER	ZA 0145	ha 56 a 30 ca
SAINT-OMER	ZA 0147	ha 5 a 20 ca
SAINT-OMER	ZA 0148	ha 7 a 90 ca
SAINT-OMER	ZA 0149	ha 1 a 60 ca
SAINT-OMER	ZA 0106	ha 91 a 30 ca
SAINT-OMER	ZA 0132	ha 46 a 75 ca
SAINT-OMER	ZA 0054	ha 4 a 10 ca
SAINT-OMER	ZA 0105	ha 95 a 50 ca
SAINT-OMER	ZA 0052	ha 23 a 50 ca
SAINT-OMER	ZA 0053	ha 6 a 50 ca
SAINT-OMER	ZA 0109	ha 31 a 84 ca
SALPERWICK	AD 0065	ha 35 a 10 ca
SALPERWICK	AD 0406	ha 14 a 34 ca
SALPERWICK	AD 0407	ha 68 a 89 ca
SALPERWICK	AD 0557	ha 25 a 14 ca
SALPERWICK	AD 0556	ha 17 a 94 ca
SALPERWICK	AD 0189	ha 20 a 92 ca
SALPERWICK	AD 0190	ha 20 a 92 ca
SALPERWICK	AD 0410	ha 54 a 54 ca
SALPERWICK	AE 0027	ha 60 a 66 ca
SALPERWICK	AE 0475	ha 61 a 32 ca
SALPERWICK	AD 0075	ha 92 a 15 ca
SALPERWICK	AD 0106	1 ha 35 a 34 ca
SERQUES	ZD 0015	2 ha 51 a 40 ca

SERQUES	ZD 0015	1 ha 25 a 70 ca
TILQUES	AD 0196	ha 93 a 50 ca
TILQUES	AC 0176	1 ha 54 a 45 ca
TILQUES	AC 0188	ha 37 a 20 ca
TILQUES	AC 0189	1 ha 52 a 77 ca
TILQUES	AC 0442	1 ha 43 a 20 ca
TILQUES	ZC 0028	ha 91 a 55 ca
TILQUES	ZC 0024	ha 32 a 49 ca
TILQUES	ZC 0023	ha 32 a 14 ca
TILQUES	ZC 0027	ha 14 a 52 ca
TILQUES	ZC 0020	ha 59 a 88 ca
TILQUES	ZC 0022	ha 92 a 33 ca
TILQUES	ZC 0064	ha 22 a 03 ca
TILQUES	ZC 0025	ha 70 a 70 ca
TILQUES	ZC 0026	ha 16 a 70 ca
TILQUES	ZD 0013	1 ha 22 a 76 ca
TILQUES	ZD 0013	2 ha 45 a 51 ca
TILQUES	ZD 0036	1 ha 08 a 84 ca
TILQUES	ZE 0009	1 ha 37 a 09 ca
TILQUES	ZH 0063	1 ha 18 a 11 ca
TILQUES	ZH 0063	ha 59 a 06 ca
TILQUES	ZE 0033	ha 94 a 03 ca
WIZERNES	ZD 0022	ha 8 a 68 ca
WIZERNES	ZD 0023	ha 13 a 36 ca
WIZERNES	ZD 0021	ha 96 a 79 ca
WIZERNES	AK 0006	ha 51 a 45 ca
WIZERNES	AK 0007	ha 29 a 00 ca
WIZERNES	AK 0008	ha 36 a 62 ca
WIZERNES	AK 0033	1 ha 15 a 27 ca
WIZERNES	AK 0087	ha 4 a 89 ca
WIZERNES	ZD 0024	2 ha 77 a 58 ca
WIZERNES	ZD 0032	1 ha 81 a 26 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL GREBERT
Monsieur GREBERT Timothée
18 rue de l'Église
62500 TILQUES

Réf. :62-25572

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de l'EARL GREBERT, à l'occasion de la constitution de l'EARL GREBERT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 46,3616 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25572

EARL GREBERT, GREBERT Timothée demeurant à TILQUES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 46,3616 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BLENDECQUES	ZA 0057	ha 26 a 95 ca
EPERLECQUES	ZC 0129	ha 63 a 85 ca
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	ZB 0026	2 ha 67 a 60 ca
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	ZB 0026	ha 39 a 71 ca
SAINT-OMER	ZA 0186	ha 27 a 90 ca
SAINT-OMER	ZA 0145	ha 56 a 30 ca
SAINT-OMER	ZA 0147	ha 5 a 20 ca
SAINT-OMER	ZA 0148	ha 7 a 90 ca
SAINT-OMER	ZA 0149	ha 1 a 60 ca
SAINT-OMER	ZA 0106	ha 91 a 30 ca
SAINT-OMER	ZA 0132	ha 46 a 75 ca
SAINT-OMER	ZA 0054	ha 4 a 10 ca
SAINT-OMER	ZA 0105	ha 95 a 50 ca
SAINT-OMER	ZA 0052	ha 23 a 50 ca
SAINT-OMER	ZA 0053	ha 6 a 50 ca
SAINT-OMER	ZA 0109	ha 31 a 84 ca
SALPERWICK	AD 0065	ha 35 a 10 ca
SALPERWICK	AD 0406	ha 14 a 34 ca
SALPERWICK	AD 0407	ha 68 a 89 ca
SALPERWICK	AD 0557	ha 25 a 14 ca
SALPERWICK	AD 0556	ha 17 a 94 ca
SALPERWICK	AD 0189	ha 20 a 92 ca
SALPERWICK	AD 0190	ha 20 a 92 ca
SALPERWICK	AD 0410	ha 54 a 54 ca
SALPERWICK	AE 0027	ha 60 a 66 ca
SALPERWICK	AE 0475	ha 61 a 32 ca
SALPERWICK	AD 0075	ha 92 a 15 ca
SALPERWICK	AD 0106	1 ha 35 a 34 ca
SERQUES	ZD 0015	2 ha 51 a 40 ca

SERQUES	ZD 0015	1 ha 25 a 70 ca
TILQUES	AD 0196	ha 93 a 50 ca
TILQUES	AC 0176	1 ha 54 a 45 ca
TILQUES	AC 0188	ha 37 a 20 ca
TILQUES	AC 0189	1 ha 52 a 77 ca
TILQUES	AC 0442	1 ha 43 a 20 ca
TILQUES	ZC 0028	ha 91 a 55 ca
TILQUES	ZC 0024	ha 32 a 49 ca
TILQUES	ZC 0023	ha 32 a 14 ca
TILQUES	ZC 0027	ha 14 a 52 ca
TILQUES	ZC 0020	ha 59 a 88 ca
TILQUES	ZC 0022	ha 92 a 33 ca
TILQUES	ZC 0064	ha 22 a 03 ca
TILQUES	ZC 0025	ha 70 a 70 ca
TILQUES	ZC 0026	ha 16 a 70 ca
TILQUES	ZD 0013	1 ha 22 a 76 ca
TILQUES	ZD 0013	2 ha 45 a 51 ca
TILQUES	ZD 0036	1 ha 08 a 84 ca
TILQUES	ZE 0009	1 ha 37 a 09 ca
TILQUES	ZH 0063	1 ha 18 a 11 ca
TILQUES	ZH 0063	ha 59 a 06 ca
TILQUES	ZE 0033	ha 94 a 03 ca
WIZERNES	ZD 0022	ha 8 a 68 ca
WIZERNES	ZD 0023	ha 13 a 36 ca
WIZERNES	ZD 0021	ha 96 a 79 ca
WIZERNES	AK 0006	ha 51 a 45 ca
WIZERNES	AK 0007	ha 29 a 00 ca
WIZERNES	AK 0008	ha 36 a 62 ca
WIZERNES	AK 0033	1 ha 15 a 27 ca
WIZERNES	AK 0087	ha 4 a 89 ca
WIZERNES	ZD 0024	2 ha 77 a 58 ca
WIZERNES	ZD 0032	1 ha 81 a 26 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DE L'ALOUETTE
Monsieur THELLIER Etienne
124 route Nationale
62310 PLANQUES

Réf. :62-25526

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/11/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification juridique du GAEC DE L'ALOUETTE en EARL DE L'ALOUETTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous disposez de l'autorisation d'exploiter les parcelles de la demande au jour du dépôt de cette dernière.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25526

EARL DE L'ALOUETTE, THELLIER Etienne demeurant à PLANQUES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 73,5878 ha.

Communes	Références cadastrales		Superficies
	Section	numéro	
AZINCOURT	C	0185	3 ha 82 a 60 ca
AZINCOURT	C	0183	2 ha 28 a 55 ca
CREQUY	ZL	0005	0 ha 21 a 94 ca
CREQUY	ZL	0006	0 ha 55 a 26 ca
CREQUY	ZL	0007	7 ha 14 a 42 ca
CREQUY	ZL	0007	1 ha 78 a 60 ca
CREQUY	ZM	0041	0 ha 65 a 21 ca
CREQUY	ZL	0026	0 ha 47 a 63 ca
CREQUY	ZL	0022	1 ha 18 a 20 ca
CREQUY	ZI	0019	0 ha 11 a 42 ca
CREQUY	ZI	0022	2 ha 27 a 84 ca
CREQUY	ZM	0036	10 ha 13 a 94 ca
CREQUY	B	0301	0 ha 35 a 60 ca
CREQUY	ZM	0034	0 ha 23 a 49 ca
CREQUY	ZM	0035	1 ha 09 a 03 ca
CREQUY	ZL	0021	0 ha 97 a 42 ca
CREQUY	ZL	0021	0 ha 97 a 42 ca
CREQUY	ZM	0030	0 ha 20 a 19 ca
CREQUY	ZM	0032	0 ha 44 a 05 ca
CREQUY	ZM	0033	0 ha 65 a 63 ca
CREQUY	ZM	0037	8 ha 99 a 18 ca
CREQUY	ZM	0038	2 ha 31 a 94 ca
CREQUY	ZM	0039	0 ha 51 a 39 ca
FRESSIN	B	0236	2 ha 31 a 90 ca
FRESSIN	B	0227	0 ha 15 a 00 ca
FRESSIN	B	0226	1 ha 71 a 00 ca
FRESSIN	B	0234	0 ha 41 a 90 ca
PLANQUES	B	0255	0 ha 42 a 70 ca

PLANQUES	B	0242	0 ha 31 a 90 ca
PLANQUES	A	0293	0 ha 01 a 50 ca
PLANQUES	A	0294	0 ha 97 a 55 ca
PLANQUES	B	0014	0 ha 87 a 40 ca
PLANQUES	B	0241	1 ha 18 a 80 ca
PLANQUES	B	0243	0 ha 31 a 60 ca
PLANQUES	B	0240	0 ha 02 a 50 ca
PLANQUES	B	0234	0 ha 41 a 50 ca
PLANQUES	B	0125	1 ha 09 a 40 ca
PLANQUES	B	0039	0 ha 92 a 60 ca
PLANQUES	B	0119	0 ha 04 a 90 ca
PLANQUES	B	0120	0 ha 43 a 15 ca
PLANQUES	B	0127	1 ha 22 a 50 ca
PLANQUES	B	0165	0 ha 52 a 50 ca
PLANQUES	B	0231	0 ha 42 a 40 ca
PLANQUES	B	0239	0 ha 39 a 85 ca
PLANQUES	B	0244	0 ha 18 a 00 ca
PLANQUES	B	0261	0 ha 04 a 40 ca
PLANQUES	B	0264	2 ha 14 a 70 ca
PLANQUES	B	0266	1 ha 55 a 50 ca
PLANQUES	B	0268	1 ha 68 a 85 ca
PLANQUES	B	0377	0 ha 14 a 12 ca
PLANQUES	B	0258	0 ha 37 a 80 ca
PLANQUES	B	0259	0 ha 96 a 70 ca
PLANQUES	B	0260	0 ha 21 a 50 ca
PLANQUES	B	0371	1 ha 63 a 95 ca
PLANQUES	B	0372	0 ha 12 a 76 ca
PLANQUES	B	0378	0 ha 06 a 21 ca
PLANQUES	B	0379	1 ha 24 a 64 ca
PLANQUES	B	0381	0 ha 80 a 41 ca
PLANQUES	B	0038	0 ha 32 a 90 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DE QUEHEN
Madame, Monsieur DUMONT Nathalie,
François
101 hameau de Quehen
62360 ISQUES

Réf. :62-25574

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification juridique de l'EARL DUMONT en GAEC DE QUEHEN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que les associés de la demande disposent de l'autorisation d'exploiter les biens de la demande à la date de dépôt de cette dernière.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25574

GAEC DE QUEHEN, DUMONT Nathalie, François demeurant à ISQUES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 61,7567 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ECHINGHEN	B 0093	ha 58 a 70 ca
ECHINGHEN	B 0121	ha 41 a 50 ca
ECHINGHEN	B 0068	1 ha 60 a 80 ca
ECHINGHEN	B 0070	1 ha 04 a 20 ca
ECHINGHEN	B 0092	1 ha 62 a 50 ca
ECHINGHEN	B0117	ha 69 a 30 ca
HALINGHEM	B0062	2 ha 05 a 08 ca
HALINGHEM	B0045	ha 70 a 26 ca
HALINGHEM	C02	1 ha 75 a 00 ca
HALINGHEM	C09	ha 54 a 76 ca
HALINGHEM	ZB15	2 ha 04 a 25 ca
HALINGHEM	ZB16	2 ha 04 a 25 ca
ISQUES	B0088	ha 34 a 40 ca
ISQUES	B0145	1 ha 79 a 13 ca
ISQUES	B0663	ha 11 a 81 ca
ISQUES	B0665	ha 51 a 80 ca
ISQUES	A 0032	ha 47 a 90 ca
ISQUES	B 0001	ha 40 a 40 ca
ISQUES	B 0002	ha 35 a 10 ca
ISQUES	B 0004	ha 90 a 81 ca
ISQUES	B 0008	1 ha 35 a 03 ca
ISQUES	B 0009	ha 49 a 80 ca
ISQUES	B 0041	3 ha 53 a 90 ca
ISQUES	B 0043	1 ha 15 a 95 ca
ISQUES	B 0049	1 ha 95 a 20 ca
ISQUES	B 0051	1 ha 60 a 33 ca
ISQUES	B 0052	ha 96 a 47 ca
ISQUES	B 0071	4 ha 89 a 20 ca
ISQUES	B 0082	ha 41 a 45 ca

ISQUES	B 0090	ha 99 a 50 ca
ISQUES	B 0095	1 ha 00 a 10 ca
ISQUES	B 0098	2 ha 32 a 00 ca
ISQUES	B 0099	2 ha 97 a 60 ca
ISQUES	B 0101	ha 75 a 30 ca
ISQUES	B 0102	1 ha 51 a 60 ca
ISQUES	B 0313	ha 61 a 04 ca
ISQUES	B 0315	ha 41 a 48 ca
ISQUES	B 0320	2 ha 10 a 00 ca
ISQUES	B 0659	ha 65 a 00 ca
ISQUES	B 0659	ha 46 a 96 ca
ISQUES	B 0660	1 ha 50 a 92 ca
ISQUES	B 0662	ha 11 a 34 ca
ISQUES	B 0664	ha a 72 ca
NESLES	ZE0005	1 ha 53 a 87 ca
VERLINCTHUN	B0019	ha 21 a 10 ca
VERLINCTHUN	B 0048	ha 53 a 15 ca
VERLINCTHUN	B 0055	ha 52 a 10 ca
VERLINCTHUN	AB 0003	ha 49 a 17 ca
VERLINCTHUN	AB 0004	1 ha 21 a 30 ca
VERLINCTHUN	AB 0005	1 ha 97 a 92 ca
VERLINCTHUN	AB 0005	ha 65 a 97 ca
VERLINCTHUN	AB 0056	ha 59 a 94 ca
VERLINCTHUN	AB 0058	ha 26 a 52 ca
VERLINCTHUN	AB 0058	ha 26 a 53 ca
VERLINCTHUN	D0137	ha 85 a 30 ca
VERLINCTHUN	D0331	ha 77 a 25 ca
VERLINCTHUN	D0333	ha 2 a 71 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25511

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame GOUBET-BILLAUD Sabine
chemin de la Carrière – le Village
80560 COLINCAMPS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 12/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en Exploitation Individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 4,6910 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN
Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25511

E.I. GOUBET-BILLAUD Sabine demeurant à COLINCAMPS a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 4,6910 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAPAUME	ZD 0072	3 ha 57 a 00 ca
BAPAUME	ZK 0013	1 ha 12 a 10 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25595

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.
Monsieur LAIGLE Valentin
13 rue de Brias
62130 OSTREVILLE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 21,6025 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN
signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25595
--

E.I. Monsieur LAIGLE Valentin demeurant à OSTREVILLE a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 21,6025 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ROELLE COURT	ZP 20	5 ha 55 a 62 ca
MARQUAY	ZE 22	3 ha 95 a 63 ca
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZD 35	2 ha 81 a 50 ca
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE 55	2 ha 56 a 50 ca
OUTREBOIS (80)	ZC 46	ha 64 a 40 ca
HEM HARDINVAL (80)	ZA 13	1 ha 89 a 10 ca
HEM HARDINVAL (80)	ZA 4	1 ha 66 a 90 ca
HEM HARDINVAL (80)	ZL 23	ha 68 a 10 ca
HEM HARDINVAL (80)	ZL 24	1 ha 82 a 50 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25569

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LAVOISIER Gonzague
4 chemin des Rouliers
62116 BUCQUOY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 7,5659 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°62-25569

E.I LAVOISIER Gonzague demeurant à BUCQUOY a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 2,0080 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BUCQUOY	ZM 0016 (p)	2 ha 00 a 80 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole
Réf. :62-25567

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Fait à Amiens, le 12/02/26

Monsieur LECERF Maxime
14 chemin du Moulin
62180 NEMPONT-SAINT-FIRMIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en Exploitation Individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 5,1717 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25567

E.I LECERF Maxime demeurant à NEMPONT-SAINT-FIRMIN a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 51717 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
NEMPONT-SAINT-FIRMIN	ZB 0012	5 ha 17 a 17 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LELOIRE Eric
4 rue de Demicourt
62147 HERMIES

Réf. :62-25579

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 38,27 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 10/02/2026

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

A blue digital signature of Xavier Bortolin, consisting of a stylized cursive script. Below the signature is a small blue icon with the text "Signature numérique" and a small square icon.

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25579

E.I Monsieur LELOIRE Eric demeurant à HERMIES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 38,2653 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
HERMIES	ZH 0406	1 ha 0045 a ca
HERMIES	ZC 0017	1 ha 54 a 00 ca
HERMIES	ZH 0234	ha 21 a 45 ca
HERMIES	ZK 0028	ha 72 a 50 ca
HERMIES	ZM 0196	ha 39 a 70 ca
HERMIES	ZH 0024	1 ha 95 a 10 ca
HERMIES	ZH 0037	ha 82 a 50 ca
HERMIES	ZH 0405	1 ha 00 a 45 ca
HERMIES	ZI 0071	ha 56 a 20 ca
HERMIES	ZI 0045	ha 90 a 00 ca
HERMIES	ZK 0104	ha 10 a 50 ca
HERMIES	ZH 0154	ha 38 a 50 ca
HERMIES	ZL 0109	ha 93 a 10 ca
HERMIES	ZL 0211	2 ha 21 a 33 ca
HERMIES	ZA 0175	ha 16 a 99 ca
HERMIES	ZA 0177	ha 60 a 93 ca
HERMIES	ZH 0078	ha 5 a 70 ca
HERMIES	ZM 0197	ha 22 a 47 ca
HERMIES	D 0705	ha 12 a 16 ca
HERMIES	ZL 0071	ha 35 a 70 ca
HERMIES	D 0705	ha 8 a 36 ca
HERMIES	ZC 0016	ha 69 a 10 ca
HERMIES	ZI 0039	ha 47 a 70 ca
HERMIES	ZI 0041	ha 38 a 13 ca
HERMIES	ZI 0115	ha 15 a 58 ca
HERMIES	ZL 0091	ha 61 a 90 ca
HERMIES	ZL 0093	ha 95 a 90 ca
HERMIES	ZL 0094	ha 51 a 40 ca
HERMIES	ZL 0095	ha 45 a 80 ca

HERMIES	ZM 0194	ha 5 a 95 ca
HERMIES	ZA 0114	ha 19 a 50 ca
HERMIES	ZA 0115	ha 55 a 20 ca
HERMIES	ZH 0153	ha 33 a 00 ca
HERMIES	ZH 0155	ha 40 a 30 ca
HERMIES	ZH 0166	ha 74 a 20 ca
HERMIES	ZH 0167	1 ha 00 a 60 ca
HERMIES	ZH 0168	ha 69 a 00 ca
HERMIES	ZI 0072	ha 68 a 50 ca
HERMIES	ZK 0275	ha 26 a 00 ca
HERMIES	ZL 0068	ha 78 a 30 ca
HERMIES	ZL 0072	1 ha 36 a 30 ca
HERMIES	ZL 0074	ha 51 a 50 ca
HERMIES	ZL 0121	ha 34 a 90 ca
HERMIES	ZL 0205	4 ha 33 a 70 ca
HERMIES	ZL 0207	ha 25 a 25 ca
HERMIES	ZM 0022	ha 34 a 00 ca
HERMIES	ZM 0023	ha 68 a 60 ca
HERMIES	ZM 0067	ha 52 a 00 ca
HERMIES	ZH 0077	ha 45 a 30 ca
HERMIES	ZI 0073	ha 19 a 70 ca
HERMIES	ZL 0203	1 ha 05 a 84 ca
HERMIES	ZL 0209	ha 24 a 03 ca
HERMIES	ZM 0195	ha 21 a 30 ca
HERMIES	ZI 0044	ha 11 a 70 ca
HERMIES	ZI 0116	ha 22 a 56 ca
HERMIES	ZL 0096	1 ha 44 a 80 ca
RUYAULCOURT	ZA 0101	ha 45 a 70 ca
HERMIES	ZM 0070	1 ha 15 a 20 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25542

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur PARIS Nicolas
12 rue de Gouzeaucourt
62147 TRESCAULT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 09/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 44,3023 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/02/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN
Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25542

E.I PARIS Nicolas demeurant à TRESCAULT a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 1,5760 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
HAVRINCOURT	ZC 0012	ha 46 a 10 ca
HAVRINCOURT	ZC 0013	ha 30 a 40 ca
HAVRINCOURT	ZC 0014	ha 80 a 90 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur PERON François
5 rue de la Creuse
62240 SELLES

Réf. :62-25556

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 23/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en Exploitation Individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 1,9095 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12/02/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25556

E.I. PERON François demeurant à SELLES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 1,9095 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
SELLES	OA 0141	1 ha 90 a 95 ca